



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DELEGUEE DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

ARRETE N° 130 /PREF/CAB du 30 octobre 2015

portant renouvellement d'un certificat de qualification à l'utilisation d'articles
pyrotechniques
C4-T2 niveau 2

LA PREFETE DELEGUEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu la demande formulée le 20 octobre 2015 par Mme SABOURIN Nathalie, en vue de l'obtention du renouvellement du certificat de qualification C4-T2 niveau 2 ;

Sur proposition du Chef de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

Nom : SABOURIN

Prénom : Nathalie

Date et lieu de naissance : 04 Juin 1965, à Montréal (QUEBEC).

Adresse : ZAC de Bellevue

97150 - SAINT-MARTIN

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable pour une période de 2 ans à compter de la date de la signature du présent arrêté.

A l'expiration de la période de validité du présent certificat de qualification, le titulaire est réputé détenir le certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 3 : Le Chef de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint Martin le, 30 OCT. 2015

La Préfète déléguée,
auprès du Représentant de l'État dans les Collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin



Anne LAUBIES